

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 6 décembre 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-02-17/A-00291 et D08-02-17/A-00292
Propriétaire(s) : La succession de Michele Lorusso
Emplacement : 91 et 93, rue Flora
Quartier : 14 - Somerset
Description officielle : lot 19, plan enr. 30
Zonage : R4S [479]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00362 et D08-01-17/B-00363) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les maisons isolées situées actuellement aux 91 et 93, rue Flora resteront au même endroit et ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00291 : 91, rue Flora, partie 1 du plan 4R préliminaire – maison isolée existante

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure sud à 0,27 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 0,6 mètre.
- b) Permettre que la saillie permise (avant-toits) s'avance jusqu'à 0 mètre de la limite latérale sud, alors que le règlement stipule que les avant-toits peuvent s'avancer de plus de 1 mètre dans une cour requise, mais pas à moins de 0,3 mètre d'une limite de propriété.

A-00292 : 93, rue Flora, partie 2 du plan 4R préliminaire – maison isolée existante

- c) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure nord à 0,15 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 0,6 mètre.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.